



COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL

Extrait des délibérations en date du 17 janvier 2023

Salle de la Mairie de VERGIGNY à 20^H

L'an deux mil vingt-trois, et le dix-sept janvier, le Conseil Municipal de la commune de VERGIGNY, régulièrement convoqué le 12 janvier 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Frédéric BLANCHET, Maire.

Présents : Mmes et MM. BLANCHET Frédéric, CARMIGNAC Pascal, DELAGNEAU Alain, DIDIER Laurent, GAILLOT Marc, GOULEY Gilles, GRAILLOT Michel, GUÉNARD Ariane, GUILLOT Maxence, HERBIN Véronique, MACIEL Sandrine, TRÉVISIOL Maryvonne.

Absents excusés : Mme BÉZIER Lydie (pouvoir à M. BLANCHET), M. CHEVALLIER Philippe (pouvoir à M. GAILLOT), M. MOUTURAT Denis (pouvoir à M. DELAGNEAU), Mmes CLARÉ-GUEGAN Brigitte et DA SILVA BARBOSA Virginie, MM. BERNARD Julien et WOYNAROSKI Damien.

Madame Ariane GUÉNARD a été nommée secrétaire.

Délibération n°D001-2023 - TARIFS DES CONCESSIONS AU CIMETIÈRE DE BOUILLY

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents la délibération en date du 9 novembre 2021 par laquelle le Conseil Municipal avait approuvé l'extension du cimetière de BOUILLY, comprenant la création d'un columbarium et d'un jardin du souvenir.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2223-14, L.2223-15 et R.2223-11, Considérant que les familles auront le choix entre une concession "classique", une concession cinéraire (ou "cavurne" qui peut accueillir une ou plusieurs urnes funéraires), un emplacement au columbarium (une case peut accueillir jusqu'à 4 urnes selon leurs tailles) ou la dispersion des cendres au jardin du souvenir, il convient d'en fixer les tarifs.

Après discussion sur les usages de chaque aménagement et les options de durée des différentes concessions, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** les tarifs des concessions du cimetière de BOUILLY comme suit :
 - Concession "classique" (2m²) + concession cinéraire "cavurne" (50 x 80 cm) :
 - Trentenaire 250 €
 - Cinquantenaire 350 €
 - Perpétuelle 500 €
 - Columbarium (tarif pour une case) :
 - Trentenaire 800 €
 - Jardin du souvenir : dispersion gratuite après demande d'autorisation en mairie.
- **DIT** que les tarifs des concessions des cimetières de VERGIGNY et REBOURSEAUX restent inchangés, à savoir :
 - Concession "classique" (2m²) + concession cinéraire "cavurne" (50 x 80 cm) :
 - Trentenaire 250 €
 - Cinquantenaire 350 €
 - Perpétuelle 500 €
 - Jardin du souvenir : dispersion gratuite après demande d'autorisation en mairie.

L'Association des Communes Forestières de l'Yonne et sa Fédération Nationale ont pour objet de défendre les intérêts de la propriété forestière et de promouvoir le développement des territoires ruraux par la forêt.

Ces deux associations ont pour but principal :

- de rechercher la protection, l'amélioration et la reconstitution des domaines forestiers, ainsi que la meilleure utilisation commerciale et/ou industrielle de leurs produits ;
- de former les élus des communes forestières ou de leurs groupements de gestion ;
- de défendre l'usage du bois des massifs nationaux, sa valorisation générant de la valeur ajoutée ;
- d'élaborer des enquêtes et des études, de conduire avec les partenaires concernés des actions dans tout domaine qui concourt à la sylviculture, à la valorisation des produits forestiers et au développement des fonctions de la forêt dans le développement des territoires ;
- de concentrer et de diffuser des renseignements forestiers ;
- d'intervenir dans toutes les instances concernant les intérêts généraux dont l'association a la garde ;
- d'émettre auprès des pouvoirs publics et des autorités compétentes, toute démarche intéressant la forêt et le bois (mesures économiques, financières, fiscales, administratives et législatives) ;
- d'intervenir auprès des services de l'État, de ses établissements publics et des collectivités territoriales pour que la forêt soit intégrée tant dans les politiques de développement territorial, que dans les politiques contractuelles européennes, nationales, régionales et locales.

La Fédération Nationale des Communes Forestières, l'Association des Communes Forestières de l'Yonne et l'Union Régionale des Communes Forestières de Bourgogne-Franche-Comté constituent le réseau des Communes forestières.

En adhérant au réseau des Communes forestières, la commune trouvera conseil, information, formation et accompagnement sur toutes les questions relevant de la gestion de la forêt et de l'intégration de la forêt dans des logiques de développement territorial.

Considérant :

- l'intérêt que porte la commune à la gestion durable de sa forêt mise en œuvre dans le cadre du régime forestier par l'Office National des Forêts en tant qu'opérateur unique pour la forêt publique,
- l'intérêt que porte la commune à la contribution de sa forêt, au développement des territoires ruraux et à l'approvisionnement des transformateurs du massif pour y favoriser la production de valeur ajoutée,
- que les objets de l'Association des Communes Forestières de l'Yonne et de la Fédération Nationale des Communes Forestières relèvent de l'intérêt communal, car ils lui permettent de bénéficier des retombées de leurs actions menées à l'échelle nationale, régionale et locale,
- que les actions portées et engagées par le réseau des Communes Forestières relèvent tant de l'intérêt communal que de l'intérêt général.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** son adhésion au réseau des Communes Forestières en :
 - **ADHÉRANT** à l'Association des Communes Forestières de l'Yonne ;
 - **ADHÉRANT** à la Fédération Nationale des Communes Forestières de France ;
- **S'ENGAGE** à respecter les statuts des associations et à honorer annuellement sa cotisation au réseau des Communes Forestières en déléguant au maire les renouvellements annuels d'adhésion calculés comme suit :

75 € + 0,04 € par habitant + 0,10 € par hectare de forêt (soit pour 166,68 € pour 2023)
- **DÉSIGNE** pour représenter la commune au sein de l'Association des Communes Forestières de l'Yonne :
 - M. Alain DELAGNEAU en tant que Délégué Titulaire
 - M. Gilles GOULEY en tant que Délégué Suppléant
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent à cette décision.

Lors de la séance du 8 mars 2022, les membres du Conseil Municipal avaient décidé d'adhérer au service commun d'instruction des actes d'urbanisme de la commune mis en place par la Communauté de Communes Serein et Armance (CCSA).

Monsieur le Maire explique que ce service ne correspond pas aux attentes de la commune, notamment dans le fait de confier l'intégralité des demandes d'autorisation du droit des sols, mais seulement les quelques dossiers complexes, ce qui permettrait de diminuer le coût et de simplifier les modalités d'instruction.

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DEMANDE** de mettre fin à la convention de service commun d'instruction des autorisations du droit des sols entre la CCSA et la Commune de VERGIGNY,
- **CHARGE** le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant à la convention, approuvé par le Conseil Communautaire de la CCSA.

Monsieur le Maire explique que la loi ELAN (loi n°28-1021 du 23 novembre 2018) a modifié l'article L.423-1 du Code de l'Urbanisme en y inscrivant la possibilité de confier l'instruction des demandes d'autorisation du droit des sols à des prestataires privés.

En application des dispositions des articles L.423-1 et R.423-15 du Code de l'Urbanisme, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de confier, en tant que de besoin, l'instruction des demandes d'urbanisme à un prestataire privé. Ce dernier se verra confier l'instruction de certains dossiers complexes lorsque cela sera nécessaire.

Il est précisé que la commune demeure toujours décisionnaire et signataire de l'ensemble des décisions relatives aux demandes d'autorisations du droit des sols.

Par ailleurs, cette externalisation demeure sans conséquences pour les pétitionnaires, puisqu'elle ne remet pas en cause la règle du guichet unique en mairie, et n'entraîne aucune charge financière pour ces derniers.

Monsieur le Maire présente le devis de la société CAP A.D.S. basée à AUXERRE, pour un montant forfaitaire de 1 700 € HT correspondant à l'instruction d'environ douze actes d'urbanisme, ce nombre variant selon le type de la demande d'urbanisme transmis : Certificat d'Urbanisme Opérationnel, Déclaration Préalable, Permis de Construire, Permis d'Aménager ou Permis de Démolir. Le contrat arrivera à son terme à la fin de l'instruction du dernier dossier.

La mission de CAP A.D.S. sera la suivante :

- instruction technique et juridique des dossiers de demande d'autorisation d'urbanisme,
- consultation des services extérieurs spécifiques (DRAC, ARS, DRÉAL, DDCSPP, CDPENAF, ...),
- mission d'assistance et de conseil pour toute question d'urbanisme et de droit des sols auprès de l'agent du service urbanisme et des élus,
- soutien pour l'étude des éventuels recours gracieux intentés par les pétitionnaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'externalisation partielle de l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'application du droit des sols à la société CAP A.D.S. pour un montant de 1 700 € HT.
- **AUTORISE** le Maire, ou son représentant à engager toutes les démarches nécessaires à cette externalisation et à signer les actes y afférents.

Lors de la séance du Conseil Municipal du 22 novembre 2022, dans le cadre du plan de sobriété énergétique, il avait été décidé d'étudier le coût du remplacement des éclairages dans les bureaux de la mairie de VERGIGNY par des Leds.

Monsieur le Maire présente un devis pour le remplacement de l'ensemble des éclairages intérieurs du rez-de-chaussée de la mairie, ainsi que pour les sanitaires de l'école primaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** le devis de l'entreprise CHANLIN Fabrice d'un montant de 1 393 € HT et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à le signer.

Délibération n° D006-2023 - **RESTAURANT SCOLAIRE - ACQUISITION D'UNE ARMOIRE POSITIVE**

Monsieur le Maire fait part aux membres présents que l'armoire positive du restaurant scolaire est à nouveau en panne, et rappelle que le compresseur avait déjà été changé en 2021 pour un montant de 565 € HT.

Il présente un devis pour le remplacement du compresseur et du condenseur d'un montant de 1 378,31 € HT, et un devis pour l'acquisition d'une armoire positive neuve pour 1 990 € HT.

Au vu de ces deux devis, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de ne pas procéder à la réparation du compresseur,
- **APPROUVE** le devis de l'entreprise HENRIOT ÉQUIPEMENTS pour l'acquisition d'une armoire positive neuve pour un montant de 1 990 € HT,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à le signer.

Délibération n° D007-2023 - **STEP DE BOUILLY-REBOURSEAUX - CHAUFFAGE DES LOCAUX TECHNIQUES**

Monsieur le Maire explique que l'aérotherme qui se trouve dans le local technique de la station d'épuration de BOUILLY - REBOURSEAUX (local du bas) ne fonctionne plus et qu'il convient donc de le remplacer.

Il souhaiterait également qu'un deuxième aérotherme et l'électricité soient installés dans le local technique du haut.

Ces deux chauffages seront couplés à un thermostat qui permettra leur déclenchement à partir de 3°C, évitant ainsi que le surpresseur, les dégrilleurs et l'eau de recyclage ne gèlent.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** le devis de l'entreprise CHANLIN Fabrice d'un montant de 2 438,57 € HT et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à le signer.

Délibération n° D008-2023 - **STEP DE BOUILLY-REBOURSEAUX - REMPLACEMENT PRÉLEVEURS D'ENTRÉE ET DE SORTIE**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les préleveurs d'entrée et de sortie de la station d'épuration de BOUILLY - REBOURSEAUX doivent être remplacés.

Les préleveurs, entièrement automatisés et réfrigérés, prélèvent des échantillons de l'eau à l'entrée et à la sortie de la station d'épuration. Il s'agit d'une exigence légale, mais cela aide également à surveiller le processus de traitement des eaux usées.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** le devis de l'entreprise ENDRESS HAUSER d'un montant de 6 317,39 € HT et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à le signer.

Délibération n° D009-2023 - **REPLACEMENT DES POMPES DE RELEVAGE (poste "Rue de l'Église" à BOUILLY)**

Monsieur le Maire explique qu'il reçoit constamment des messages d'anomalie sur le fonctionnement du poste "Rue de l'Église" à BOUILLY.

Il indique que les pompes de relevage qui ont été installées lors de la création du réseau d'assainissement collectif ont une puissance insuffisante par rapport au débit. En effet, les pompes installées ont une puissance de 1,7 KW alors que l'étude préalable préconisait deux pompes de 2,4 KW. Après recherches, il s'avère que les pompes ont été échangées avec celles d'un autre poste nécessitant une puissance moins élevée.

Afin d'éviter tous problèmes de refoulement chez les administrés, il convient de mettre des pompes de relevage d'une puissance de 2,4 KW. Les anciennes pompes pourront être utilisées sur d'autres postes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** le devis de l'entreprise PICHON d'un montant de 5 680,82 € HT pour l'achat de deux pompes et 42 € HT pour les frais de port et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à le signer.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,
Frédéric BLANCHET

